

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI614EEB240924
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

LA PERTELIÈRE - VC43

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise Vendée Fluides Energie en date du 23/09/2024

Considérant que des travaux sur réseaux électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 10/01/2024, la Pertelière

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 10/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LA PERTELIÈRE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La route sera fermée à la circulation sauf pour les riverains, pour 3 jours sur la période donnée

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (espaces verts, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VENDEE FLUIDES ENERGIES.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 25/09/2024



DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- VENDEE FLUIDES ENERGIES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

ANNEXES:

- plan des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Christelle COUTURIER
Enedis – DR Pays de la Loire
Raccordement Clients et Ingénierie Hypervision
02.51.36.41.67
christelle.couturier@enedis.fr

Client :

ALIM. : Alimentation d'une antenne puissance estimée : 36 kVA triphasé

Date de création : 19/09/2023

Solution technique :

MO SYDEV :

T1 : boîtes de jonction 150/150 sur 168227175 -

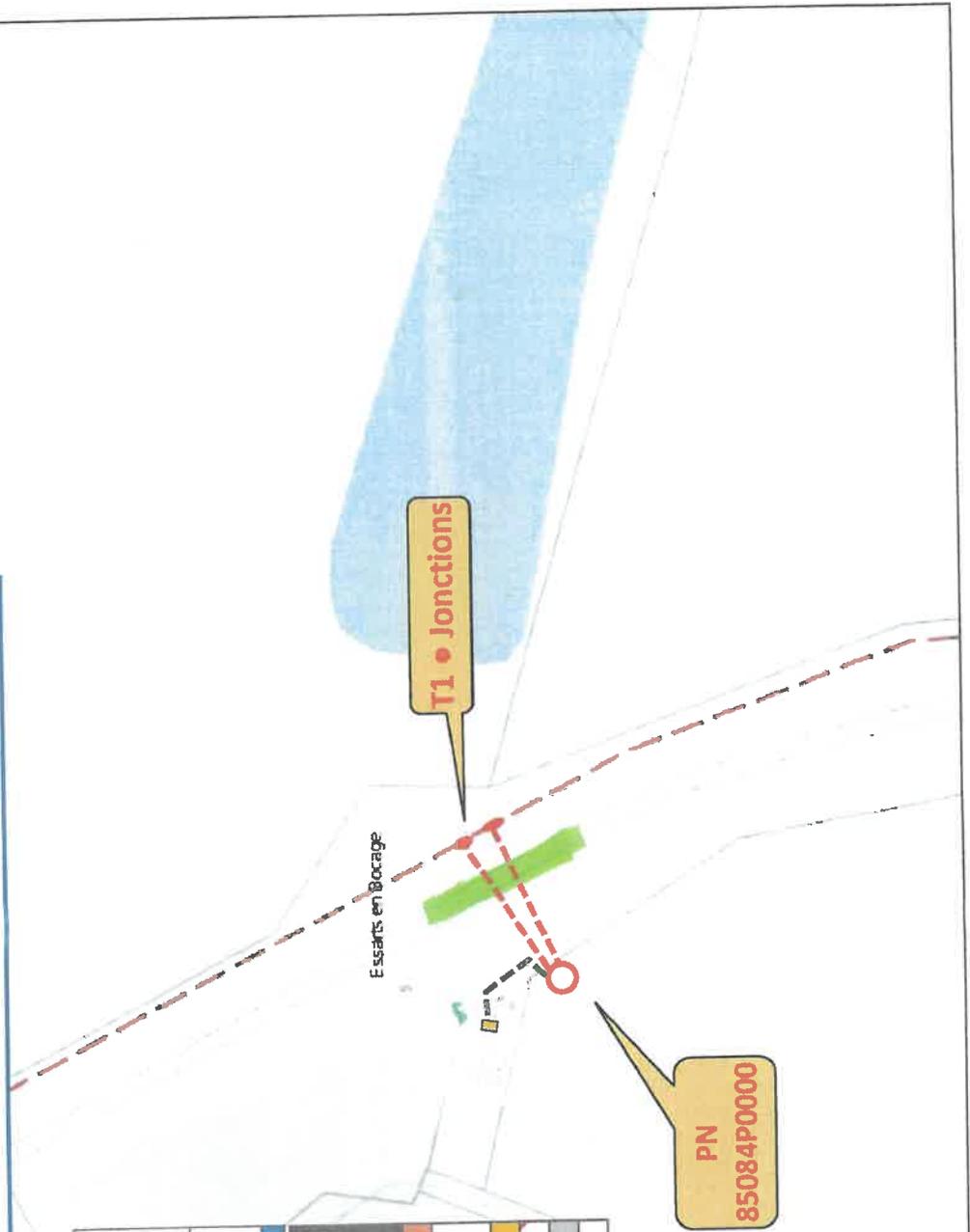
T1-PN : 2x25m de HTA 150² -

PN : PAC-100-kVA-

PN-A1 : 20m de BTS 240² AL -

A1 : coffret CIBE GV équipé d'une grille fausse coupure 240

 <p>Agence locale de l'énergie vendéenne</p>	<p>TDF SAS</p> <p>Antenne TDF - La Cossennière</p> <p>ESSARTS EN BOCAGE</p>
	<p>Julie DROUIN</p> <p>02.51.45.88.73</p> <p>Coordonnées : julie.drouin@enedis.fr</p>
	<p>Echelle du plan et format d'impression</p> <p>VARIANTE n°1 DU 22/12/2023</p> <p>EP10123003</p>
<p>SCHEMA FONCTIONNEL</p>	
<p>Solution technique à prendre en compte pour la réalisation de l'étude d'exécution concernant les réseaux ICE et EP</p>	
<p>INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</p>	
<p>Pas d'adduction téléphonique à prévoir</p>	
<p>ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX NEUF\$</p>	
<p>Pas d'infrastructure à prévoir</p>	
<p>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</p>	
<p>Vu avec ENEDIS. PAC non approprié - Poste PSSB à prévoir</p>	



19/09/2023
15:45:08